

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 46 (1973)

Heft: 12

Vereinsnachrichten: Union suisse pour l'amélioration du logement (USAL) : rapport annuel 1972 et 1972

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rapport annuel 1971 et 1972

Nous prions les lecteurs de pardonner le retard apporté à la publication de ce rapport. (*La Rédaction.*)

15

I. Généralités

Le marché de l'argent et des capitaux

Étant donné la persistance de la poussée des prix et de la vigueur de la demande intérieure, la convention sur la limitation de l'expansion du crédit entre la Banque Nationale Suisse et les banques a été prolongée d'une année, jusqu'au 31 juillet 1972. Le taux d'accroissement autorisé pour les crédits intérieurs a été relevé de 8,5%, en raison des besoins de la construction de logements et de l'extension consécutive de l'infrastructure.

Après l'échéance de cette convention de 1969 sur la restriction des crédits, la surchauffe s'étant emparée de quelques secteurs économiques, la Banque Nationale a recommandé aux banques de maintenir l'expansion du crédit, même après le 31 juillet, dans les limites fixées par la convention.

La liquidité a toujours été élevée, voire très élevée. Il faut malheureusement constater que, malgré la restriction des crédits, quelques banques ont réservé les crédits et les hypothèques aux nombreuses constructions de logements de luxe.

Renchérissement sur toute la ligne

Ensuite de l'accroissement de la demande intérieure et des capacités de production limitées, la hausse du coût de la vie a été en 1971 beaucoup plus vive qu'en 1970. En 1972, le renchérissement s'est encore accéléré, et nous devons malheureusement constater que la Suisse se range ainsi parmi les pays industriels où le coût de la vie augmente le plus. Ce record peu enviable se trouvera encore dépassé en 1973 si l'on ne réussit pas à juguler efficacement le renchérissement.

En attendant, l'inflation nous accompagne jour et nuit. Le but de toute politique économique constructive doit sans doute viser à ralentir et à arrêter ce développement néfaste. Personne ne saurait être intéressé à l'amointrissement de la valeur de l'argent.

Bâtiment

En 1971, la construction a encore été caractérisée par le suremploi, ce qu'ont également durement ressenti plusieurs coopératives de construction et d'habitation lors de l'adjudication des travaux. Le coût de la construction, exprimé en moyenne nationale, devrait avoir augmenté de 8 à 10%. La construction de logements s'est déplacée dans une mesure accrue vers les communes rurales. Le

25 juin 1971, les Chambres fédérales ont accepté l'arrêté fédéral relatif à la stabilisation du marché de la construction.

Comme l'année précédente, l'industrie de la construction a connu, en 1972, le suremploi dans presque toutes les régions du pays. Les projets de construction se sont élevés en 1972 à presque 25 milliards de francs contre 20 milliards en 1971. Aussi, le Conseil fédéral a-t-il, à la mi-août 1972, renforcé l'arrêté sur la stabilisation de la construction.

Le boom de la construction favorise naturellement les affaires de l'industrie des matériaux de construction et lui assure des gains correspondants. Ainsi, la consommation en ciment s'est établie en 1972 à 983 kilos par tête de la population (+ 13,5% par rapport à 1971). Les Tuileries zurichoises, par exemple, enregistrent en 1972 une augmentation de 23% par rapport à 1971, du produit de vente facturé.

La construction de logements en 1971 et 1972

Selon l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT), la construction de logements se présente comme suit dans les 595 communes comptant plus de 2000 habitants (recensement de 1970):

5 grandes villes (100 000 habitants et plus)	
87 autres villes (10 000–100 000 habitants)	
503 communes rurales grandes et moyennes (2000–	
595	10 000 habitants)

1. Construction de logements et augmentation nette des logements

	1971	1972
a) Nouveaux logements en tout	50 896	55 442
Dont dans les grandes villes	7 765	7 400
dans les autres villes	19 315	20 384
dans les communes rurales	23 816	27 658
b) Augmentation par transformations		
en tout	574	– 648
Dont dans les grandes villes	– 59	– 1 570
dans les autres villes	207	337
dans les communes rurales	426	585
c) Diminution résultant de démolitions		
en tout	4 177	2 917
Dont dans les grandes villes	2 158	1 187
dans les autres villes	1 259	1 053
dans les communes rurales	760	677

d) <i>Augmentation nette</i> en tout	47 293	51 877
Dont dans les grandes villes	5 548	4 643
dans les autres villes	18 263	19 668
dans les communes rurales	23 482	27 566

2. Les nouveaux logements par catégories de constructeurs

Nouveaux logements en tout	50 896	55 442
Dont Corporations de droit public	919	1 951
Coopératives de construction	5 481	6 398
Autres personnes morales	21 740	21 709
Particuliers	22 756	25 384

3. Les nouveaux logements selon le mode de financement

Nouveaux logements en tout	50 896	55 442
Dont constructions des corporations de droit public	919	1 951
Avec l'aide des pouvoirs publics	4 643	4 759
Sans l'aide des pouvoirs publics	45 334	48 732

Par rapport à 1971, le nombre des nouveaux logements a augmenté de 4546 unités (+ 8,9%); celui de l'augmentation nette des logements s'est accru de 4584 (+ 9,7%).

Le nombre des *logements en construction* et des logements dont la *construction a été autorisée* fournit des renseignements sur les perspectives d'avenir. A la fin de l'année 1972, les deux catégories accusent de fortes augmentations. Mais pour l'année courante 1973 et surtout pour 1974, l'avenir est moins rose. En effet, les restrictions de crédit se font sentir.

Le nombre des logements vacants est minime

L'enquête sur le nombre des logements vacants au 1^{er} décembre 1968-1972 dans les communes de plus de 2000 habitants a donné les résultats que voici:

	1968	1969	1970	1971	1972
Logem. en tout approx.	1 524 842	1 563 048	1 605 940	1 728 895	1 777 115
Dont vacants	5 619	4 444	5 252	4 283	5 551
En %	0,37	0,28	0,33	0,25	0,31

Les objets à louer ne sont donc pas nombreux. Nombreuses sont les localités où il n'y a presque pas d'appartements libres. La plupart des logements vacants sont des maisons familiales, des appartements de luxe ou des logements à acheter par étage. Du prix, il vaut mieux ne pas parler.

L'article constitutionnel relatif à l'encouragement de la construction de logements

Le Comité central de l'USAL s'est réuni avant la votation fédérale du 5 mars 1972 sur le nouvel article 34^{sexies} de la Constitution fédérale sur l'encouragement de la construction de logements – qui doit devenir une tâche permanente de la Confédération – et a décidé de recommander le *oui*, tout en refusant l'initiative Denner.

Le peuple a sanctionné les propositions du Parlement par 727 629 *oui* contre 432 872 *non*, alors que l'initiative Denner a été écartée par 835 315 *non* contre 360 292 *oui*.

La future loi fédérale d'encouragement de la construction de logements

Tout juste avant la votation fédérale du 5 mars 1972, le Conseil fédéral a publié un projet de loi lui permettant d'encourager la construction de logements et de favoriser l'accession à la propriété d'un logement ou d'une maison familiale. La procédure de consultation auprès des partis, des associations et des banques partit aussitôt.

Notre réponse fut préparée par une commission spéciale nommée par le Comité central et présidée par M. Gallus Berger, ancien conseiller national. Le projet du Conseil fédéral contient des améliorations certaines, mais des lacunes et imprécisions subsistent néanmoins. C'est pourquoi, nous avons fait des propositions d'améliorations essentielles envoyées au Département fédéral de l'économie publique en date du 29 juin 1972.

Nouvelles mesures visant à encourager la construction de logements

La loi fédérale en la matière, actuellement en vigueur, du 19 mars 1965, doit être remplacée par une nouvelle loi (voir ci-dessus). Mais, elle n'est pas encore prête et pourra tout au plus entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1975. C'est pourquoi, l'actuelle loi a été prorogée.

Prêts de la Confédération pour l'équipement des terrains à bâtir

Depuis le 1^{er} octobre 1970, la Confédération est autorisée à accorder des prêts pour l'équipement des terrains destinés à recevoir des immeubles locatifs. Jusqu'en septembre 1972, 122 demandes d'un montant total de 64,4 millions de francs ont été approuvées. En outre, les experts ont favorablement préavisé 18 demandes de prêt portant sur 55,1 millions de francs.

Augmentation des limites de revenus pour les logements subventionnés

Etant donné le coût élevé de construction, toujours en hausse, les limites de revenus ont toujours causé des soucis et des ennuis, surtout dans les grandes villes où la situation est différente de celle des campagnes. Plusieurs de nos coopératives nous ont demandé d'intervenir auprès des autorités fédérales compétentes. Par notre requête du 28 juin 1972 au Département fédéral de l'économie publique, l'USAL a demandé le relèvement des limites, tout en faisant des propositions concrètes. La demande a été agréée en grande partie et, dès le 1^{er} janvier 1973, les nouvelles limites sont fixées comme suit:

Limites de revenus: 24 000 fr. plus 2000 fr. par enfant;

Limites de fortune: 60 000 fr. plus 4000 fr. par enfant.

A l'avenir, les limites seront adaptées par le Bureau fédéral pour la construction de logements si l'indice se modifie de 10%.

Marge pour l'entretien, etc.

Egalement au 1^{er} janvier 1973 est entrée en vigueur la nouvelle norme quant au montant à prévoir dans le loyer pour l'entretien, les redevances, le vieillissement et l'amortissement; elle a été portée à 3%, contre 2,5% jusqu'ici pour les logements à caractère social construits de 1958 à 1965.

Caractéristiques des logements à prix avantageux

Dans certaines lois et ordonnances, tel l'arrêté sur la restriction de crédits, la stabilisation du marché de la construction, la défense de l'abolition de logements, il est question de «logements à prix avantageux ou à loyer modéré». Le 23 août 1972, le Conseil fédéral a édicté une ordonnance sur les caractéristiques des logements à prix avantageux. Au terme de l'article 2 de cette ordonnance, le coût de l'immeuble, terrain *non* compris, et des logements ne peut dépasser:

Pour chaque logement	Début des travaux avant le 30.9.72 Fr.	Début des travaux dès le 1.10.72 Fr.
1 pièce	70 000	70 000
2 pièces	80 000	85 000
3 pièces	90 000	100 000
4 pièces	105 000	120 000
5 pièces	120 000	135 000
6 pièces	135 000	150 000

La demi-pièce est admise avec 7000 fr.

Mesures contre les abus dans le secteur locatif

Sous la présidence du conseiller fédéral Brugger, les représentants des associations intéressées à la protection des locataires se sont réunis à Berne en date du 17 mars 1972. L'USAL était représentée par O. Nauer, vice-président, et K. Zurcher, secrétaire central.

Lors de la votation du 5 mars 1972, le Conseil fédéral avait aussi proposé un article constitutionnel 34^{septies} sur la déclaration de force obligatoire générale des conventions d'associations dans le domaine du logement, de nature à garantir des loyers équitables.

Personne ne conteste plus guère la nécessité de ces mesures, mais les opinions divergent quant aux mesures concrètes à prendre. C'est assez compréhensible vu la disparité des intérêts en jeu.

Par la suite, le Conseil fédéral publia son message en la matière le 24 avril 1972, le 20 juin 1972 il y eut l'arrêté fédéral instituant des mesures contre les abus dans le secteur locatif, suivi, en date du 10 juillet 1972, de l'arrêté du Conseil fédéral désignant les communes soumises à cet arrêté fédéral. Ainsi, malgré une forte opposition, il fut possible d'assurer aux locataires un minimum de protection.

L'aménagement du territoire

Le Comité central, en collaboration avec les experts de notre Commission technique, ainsi que d'autres experts, s'est fortement occupé du projet de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Le Département fédéral de justice et police nous invita, le 29 juin 1971, à donner notre avis. Notre réponse contient des propositions concrètes, des vœux et des suggestions, en rapport naturellement avant tout avec les dispositions et passages ayant trait aux problèmes de l'habitat.

Etant donné l'urgence des mesures dans le domaine de l'aménagement du territoire, le Parlement a voté, en date

du 17 mars 1972, un arrêté fédéral sur des mesures d'urgence. Les cantons devaient, sans tarder, désigner les contrées à mettre au bénéfice de la protection à titre provisoire jusqu'au 31 décembre 1975. Le Conseil fédéral a approuvé et désigné ces contrées dans les différentes communes au cours du printemps 1973. Jusqu'à fin 1975, il doit être possible de pousser activement l'aménagement du territoire, dont la loi est en préparation. Les coopératives de construction sont très intéressées à la question.

La loi fédérale

sur la protection des eaux contre la pollution

Cette loi, dite loi sur la protection des eaux, du 8 octobre 1971, a été mise en vigueur, au 1^{er} juillet 1972, par l'ordonnance générale sur la protection des eaux.

La construction de logements disséminés est ainsi efficacement enrayerée. Il faut maintenant se soumettre aux dispositions légales en la matière, et c'est bien ainsi.

Mesures concernant la stabilisation du marché de la construction

Le 26 mai 1971, le Conseil fédéral a adressé aux Chambres fédérales un message concernant la stabilisation du marché de la construction. Le 25 juin 1971, l'arrêté fédéral en la matière fut pris et mis en vigueur immédiatement. Le 25 juin 1971 suivit l'ordonnance, et le 30 juin 1971 le Conseil fédéral prit son arrêté concernant l'abolition de logements, etc. L'arrêté sur la construction a été approuvé par le peuple suisse lors de la votation du 4 juin 1972.

Le 20 décembre 1972, les Chambres fédérales votèrent le nouvel arrêté sur la stabilisation du marché de la construction, et le 10 janvier 1973 suivit l'ordonnance y relative. Par ces mesures, la surchauffe du bâtiment doit être jugulée. Il est réjouissant de constater que ces mesures ont déjà fait fléchir un peu le nombre des logements démolis (voir le tableau sur la construction de logements, p. 15). A Zurich, les démolitions de logements ont diminué de 60%.

Il est clair que certains milieux immobiliers tendent à faire adoucir ces mesures tout en espérant la révocation de l'interdiction de démolitions. Un premier succès – malheureusement – peut être enregistré par eux: le 10 janvier 1973, le Conseil fédéral autorisa le Département fédéral de l'économie publique, par ordonnance, à limiter dans le temps l'interdiction de démolir des logements.

Restrictions de crédit

L'ensemble des mesures destinées à freiner la surchauffe conjoncturelle fut approuvé par les Chambres fédérales en date du 20 décembre 1972. On y trouve aussi l'arrêté fédéral sur la restriction des crédits.

Il faut admettre qu'un frein efficace contre le boom peut être trouvé dans la restriction des crédits. Mais il semble que l'on a déjà oublié les expériences d'opérations semblables du passé. Les «terribles simplificateurs» entendent procéder de façon rigide. Ils font preuve de manque de souplesse et les promoteurs de la construction de logements coopératifs – obligés d'avoir recours dans une forte mesure à des capitaux de tiers – sont en difficulté. Or, au cours des débats au Parlement, en décembre 1972, le Conseil fédéral a donné les assurances formelles aux termes desquelles la construction de logements à caractère économique ne serait nullement touchée. Nous espérons que le Conseil fédéral tiendra la parole donnée et qu'il prendra les mesures nécessaires pour vaincre les difficultés de financement.

II. Affaires internes

Congrès annuel 1971

Le congrès d'Interlaken, des 19 et 20 juin 1971, connut un grand succès. La pluie tomba en abondance, mais l'ambiance était très bonne malgré tout.

Les affaires statutaires passèrent sans difficulté. Les délégués approuvèrent aussi la proposition du Comité central de modifier les statuts afin de créer la possibilité de réunions tous les deux ans seulement, en ce qui concerne l'assemblée des délégués. Cela n'empêche pas l'organisation, chaque année, d'assemblées de travail.

L'exposé de M. Suter, chef de l'Office fédéral pour la construction de logements, sur la future loi fédérale d'encouragement de la construction de logements fut suivi très attentivement. Dans la discussion, M. A. Bussey prit notamment la parole.

La soirée récréative eut lieu au Kursaal et, le dimanche matin, un soleil radieux invita les délégués à faire le tour du lac de Brienz.

Réunion annuelle 1972

Le 22 avril 1972, les délégués des coopératives se réunirent à Berne en séance d'un jour, conformément aux décisions prises à Interlaken. Au Kursaal, les participants, très nombreux, entendirent un exposé de M. E.

Bieri, ancien chef des finances de la ville de Zurich, sur le management moderne et les coopératives de construction. A la table ronde, l'on discuta ensuite le problème de la collaboration entre les coopératives de construction. Une vive discussion s'ensuivit.

Logis Suisse SA

Suivant une proposition de M. W. Ruf, Bâle, le Comité central nomma, en date du 28 août 1971, une commission chargée d'étudier une conception permettant d'entreprendre une action coopérative suisse en vue d'encourager la construction de logements. Présidée par M. Galus Berger, ancien conseiller national, elle était composée de MM. W. Balmer, Berne; E. Henry, Lausanne; A. Hug, Schaffhouse; E. Matter, Bâle; E. Muller, Zurich; D^r R. Muller, Zurich; R. Röthlisberger, Berne; W. Ruf, Bâle; K. Zurcher, secrétaire central, le procès-verbal et la traduction étant assurés par Jean Piller, Zurich.

Lors de la première séance, à laquelle participa également le président central, la commission se mit d'accord sur le but de réaliser annuellement 3000 logements à loyer modéré sur les 10 000 logements à caractère social prévus chaque année pour le subventionnement fédéral.

Puis, il fallut trouver la forme juridique du nouvel instrument: coopérative ou société par actions? La commission se décida pour la SA, et le Comité central sanctionna cette décision. En effet, il fallait créer un instrument souple, dont le maniement s'inspire de l'économie privée, sans pour autant nier ou négliger la pensée coopérative, tout excès de gain et toute spéculation immobilière étant exclus.

Le principe admis, on élaborait les statuts, avec le précieux concours de la Banque Centrale Coopérative (MM. Leemann et Muller). Fort heureusement, les efforts pour forger un instrument de promotion et de réalisation de logements coopératifs rencontrèrent la sympathie de nombreuses coopératives, de fédérations, de banques, etc. Forts de ces approbations, les initiateurs et pionniers mirent au point et les statuts et la procédure.

Réuni en séance le 28 octobre 1972, le Comité central donna le feu vert à la nouvelle entreprise à fonder. Logis Suisse SA vit le jour le 30 avril 1973, à Berne.

XII^e Journée de travail

Il ne fut pas possible d'organiser la Journée de travail traditionnelle en 1971, mais les 9 et 10 décembre 1972 et au mois de février 1973, plus de 200 participants se présen-

tèrent pour suivre au Séminaire COOP de Muttentz la présentation et la discussion de sujets fort importants:

- Collaboration et fusion de coopératives de construction (conférencier: M. Meister, Zurich).
- Création d'une société suisse de construction de logements (conférencier: M. Matter, Bâle).
- Les coopératives de construction aujourd'hui (conférenciers: MM. W. Ruf et K. Zurcher).

Nos remerciements vont à M. Ruf, président de la Commission pour les questions de formation, et au Séminaire de Muttentz pour son hospitalité.

Commission technique de l'USAL

Au cours des deux ans 1971 et 1972, la Commission technique s'est occupée de nombreuses questions. Elle a notamment donné son préavis au sujet des normes pour les facilités à prévoir dans la construction en faveur des handicapés, ainsi que sur le projet de loi relative à l'aménagement du territoire. Elle a conseillé deux coopératives membres au sujet de leurs projets. Enfin, elle s'est penchée sur l'élaboration et l'édition d'une brochure sur la modernisation et la rénovation de logements vieillissants.

Fonds de solidarité

Lors du Congrès annuel de 1971, on avait énoncé comme but de réunir un montant de 1,5 million de francs jusqu'au prochain congrès de 1973. Nous sommes assez près de ce vœu puisque, à fin 1972, le Fonds de solidarité s'élève à 1 353 284 fr. Qu'on nous permette de dire ici encore une fois notre espoir de voir s'associer à cet effort coopératif les sociétés membres qui, jusqu'ici, se sont refusées ou se sont abstenues.

Durant les années 1971 et 1972, le Comité central a pu accorder des prêts d'un montant total de 850 000 fr. à treize sociétés coopératives membres de l'USAL. Dans le même laps de temps, cinq prêts totalisant 200 000 fr. furent remboursés.

L'administration du fonds cause beaucoup de travail. Aussi, le règlement pour l'octroi de prêts du fonds de solidarité, datant du 30 avril 1966, fut révisé et adapté à la situation actuelle. Une petite commission, présidée par M. Borschberg, membre du Comité central, s'était chargée de cette besogne et présente un projet approuvé par le Comité central en date du 28 août 1971. Le nouveau règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 1971. Depuis cette date, les prêts sont accordés aux conditions fixées dans ce règlement.

Fonds de roulement

Ce fonds, créé par arrêté du Conseil fédéral du 1^{er} décembre 1921, est doté de 200 000 fr.; il est administré par l'USAL. Il sert à accorder des prêts sans intérêt à de jeunes et faibles coopératives afin de faciliter le solde du financement souvent difficile.

Comme déjà plusieurs fois par le passé, l'USAL s'est adressée au Conseil fédéral pour lui demander d'augmenter le montant du fonds en tenant compte de la dépréciation de l'argent intervenue depuis 1921, des prix exorbitants des terrains à bâtir et de la hausse constante du coût de la construction. Le 1^{er} décembre 1971, nous demandions au Conseil fédéral de porter le fonds de 200 000 fr. à 1 million de francs.

Une fois de plus, le Conseil fédéral, par lettre du 1^{er} mai 1972, a refusé cette adaptation en faisant valoir avant tout le manque de bases légales. Il laissa cependant ouverte la possibilité d'octroi de prêts et d'augmentation du fonds de roulement, une fois la nouvelle loi fédérale sur l'encouragement de la construction de logements sous toit.

Exposition sur l'habitat coopératif

En 1969, à l'occasion du cinquantenaire de l'USAL, nous avions monté une exposition fort instructive. Une partie a été montrée en septembre 1972 à Saint-Gall, et en octobre 1972 à Schaffhouse. Quoique plus réduite, l'exposition avec ses panneaux instructifs donne un excellent aperçu de l'activité de nos coopératives et de leurs réalisations souvent hardies.

Les expositions étaient bien fréquentées, mais il est absolument nécessaire de les préparer avec soin. De plus, une propagande bien comprise est nécessaire. Nous remercions les deux sections de l'empressement qu'elles ont mis à monter ces expositions. Nous espérons que d'autres suivront.

Rapports avec d'autres organisations

Ses occupations ne lui permettant plus de siéger au Comité de l'Union internationale du logement, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, notre président central a démissionné. Notre membre du Comité central et président de la Commission technique, H. Kunz, professeur au Polytechnicum de Zurich, a été nommé à sa place. Le secrétaire central K. Zurcher prit part à l'assemblée générale de l'Union suisse des entreprises de construction à caractère social, à Locarno. Cette Union a fêté ses 40 ans d'existence, lors de son assemblée gé-

rale de 1972 à Zurich. A. Maurer, président central de l'USAL, a présenté les vœux de l'USAL et a exprimé l'espoir que les relations amicales continueront de se développer.

A la mémoire de nos chers défunts

Le 6 février 1971, la mort nous a ravi Hans Baumann, architecte à Bâle, membre de la Commission technique de l'USAL. Artisan de nombreuses réalisations de logements coopératifs, le défunt a fait bénéficier de ses expériences et la Commission technique et les coopératives. Il a aussi collaboré à l'exposition du jubilé de 1969.

Après une longue maladie, notre ancien président central, l'ancien conseiller national Paul Steinmann, Zurich, nous a quittés le 19 avril 1971. Ce fut un lutteur ardent pour la cause coopérative. Nommé membre du Comité central en 1952, comme représentant de la section zurichoise, il devint président central à l'assemblée des délégués 1957 à Montreux, en tant que successeur de J. Peter. Il fut président jusqu'en 1964. Infatigable, Paul Steinmann s'est dévoué pour l'USAL.

Personne ne voulut d'abord croire la nouvelle du décès subit de Gottfried Balsiger, de Wettingen, survenu le 15 mars 1972. Représentant la section argovienne, il fut nommé membre du Comité central en 1962 à l'assemblée des délégués de Winterthour. «Godi» Balsiger a œuvré sa vie durant pour la cause coopérative.

Enfin, un ami romand n'est plus. Marius Weiss, né en 1887, est décédé le 29 novembre 1972. Ancien municipal et député, promoteur et fondateur, en 1920, de la Société coopérative d'habitation de Lausanne, il en fut le président pendant près de quarante ans, puis président d'honneur dès 1968. Il participa aussi à la création de «Le Logement ouvrier» et de «Logement salubre».

Edouard Lanz nous a également quittés en novembre 1972. Architecte avisé, le défunt fut en 1919 un des fondateurs de l'USAL. De longues années durant, il fut un membre compétent et dévoué de notre Commission technique.

Nous nous inclinons avec émotion et reconnaissance devant les défunts qui ont donné tant d'idées et de labeur à la cause du logement coopératif.

«Das Wohnen» et «Habitation»

Das Wohnen a des soucis, car il faut malheureusement constater que de nombreuses sociétés affiliées à l'USAL ne s'abonnent qu'à un nombre restreint d'exemplaires; souvent même pas pour tous les membres du comité de

la coopérative. D'autre part, on réclame l'extension de notre organe officiel dont s'occupe la Commission administrative. Comment y arriver sans l'appui efficace des sociétaires ?

Malgré l'explosion des frais et du coût dans l'imprimerie en général – la disparition de journaux dans notre pays en dit long – notre revue *Das Wohnen* a pu se maintenir. Ces dernières années, elle a gagné en estime et en poids, au dire de milieux de la construction. Il a malheureusement fallu augmenter le prix de l'abonnement.

Plus réjouissant est le développement de la revue *Habitation* éditée par la section romande. Elle a une orientation quelque peu différente, mais cette notion a du succès. C'est pourquoi, *Habitation* est très appréciée des membres-sociétaires, des autorités, des architectes et entrepreneurs.

Nous souhaitons une meilleure collaboration des deux revues officielles de l'USAL. Il faudra d'abord s'entendre

sur le fond du problème, soit la conception de la tenue du journal.

Comité central

Au cours de ses séances, le Comité central a dû s'occuper de tous les problèmes, de toutes les requêtes et réponses et démarches signalées plus haut dans ce rapport. Ses décisions furent toujours fondées. La préparation en incombait au Comité restreint.

Séance du	1971	1972
Comité central	5	5
Comité restreint	8	6

Pour le Comité central:

Le président central: Le secrétaire central:
A. Maurer, municipal K. Zurcher